

CHAPITRE 8

LA PLACE DES ENTREPRISES DANS LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU



Le DPC c'est quoi ? (1)

FORMATION MÉDICALE CONTINUE (FMC)

+

EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES (EPP)

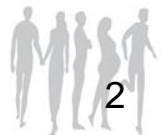
=

Développement Professionnel Continu (DPC)

« Le développement professionnel continu comporte :

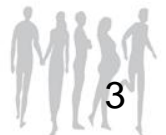
- l'analyse, par les professionnels de santé, de leurs pratiques professionnelles,
- ainsi que l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances ou de compétences »

Décret N° 2011-2116 du 30 décembre 2011 relatif au DPC des médecins



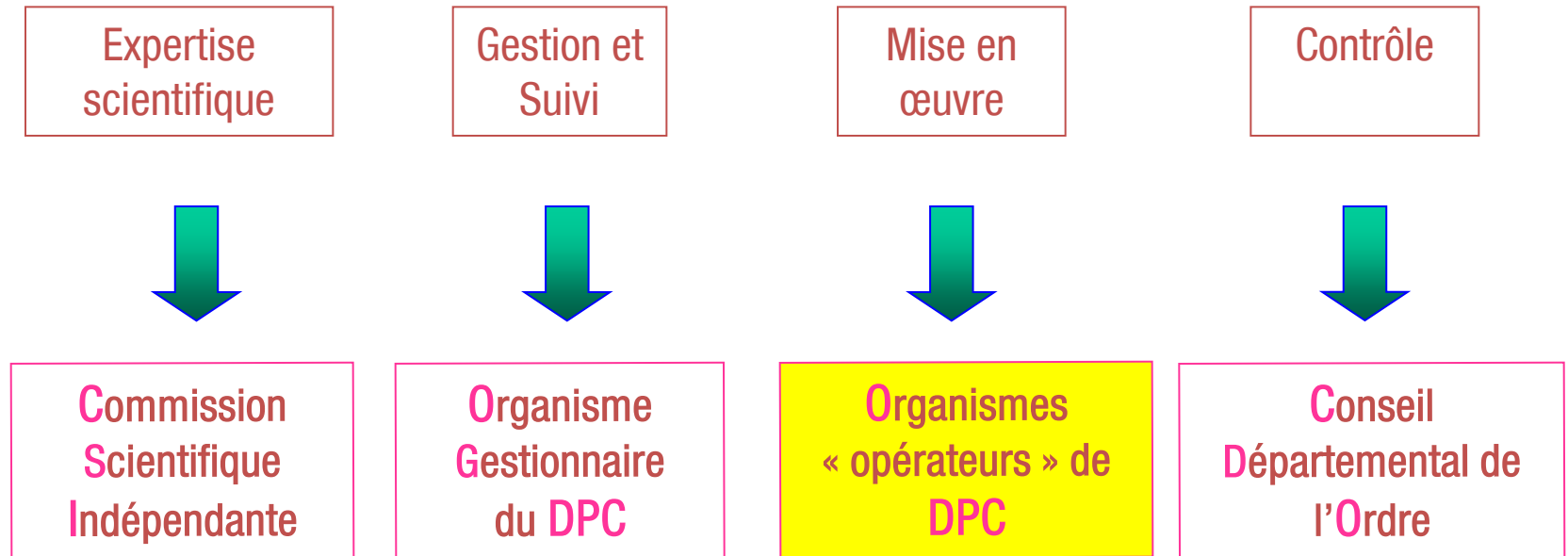
Le DPC c'est quoi ? (2)

- Une obligation annuelle pour tous
- Concerne tous les professionnels de santé médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, audioprothésistes, opticiens, orthophonistes, diététiciens...



Le DPC c'est qui ?

➤ 4 instances



Organismes Opérateurs du DPC

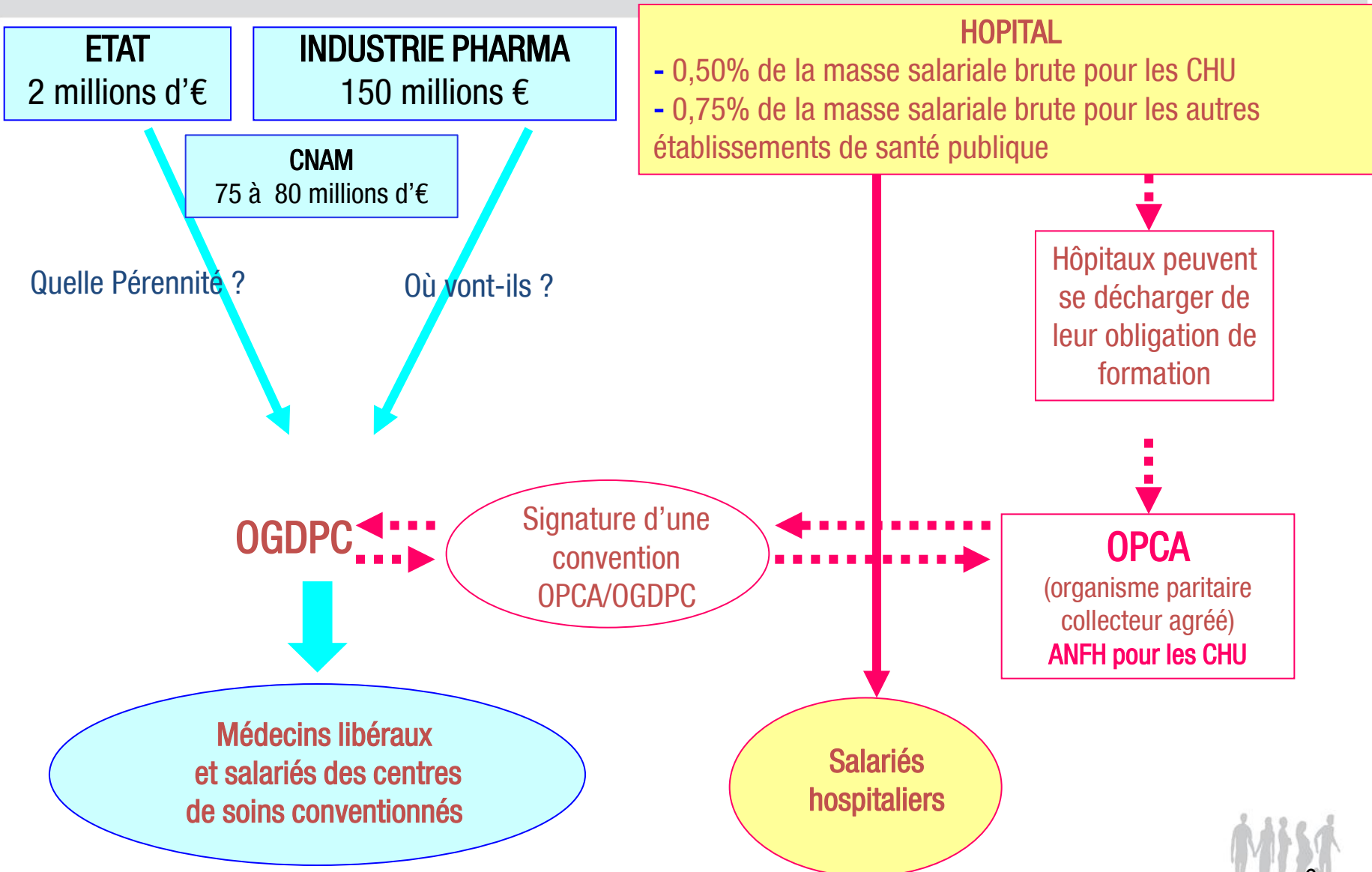
- **Jusqu'au 30 juin 2013** : organismes agréés FMC (492) et/ou EPP (114) et/ou FPC (85)

Près de 80% = Associations loi 1901

- ▶ Sociétés savantes: SFO, SPILF, SFC, SFI...
- ▶ Fédérations et Collèges professionnels: CNGE, CNGOF, FFFCDV, FENAREDIAM, FFN, FFP, CFAR ...
- ▶ Associations de formation continue de médecins libéraux: MG-FORM, ACFM, UNAFORMEC, AMUF...
- ▶ Départements FMC/EPP universitaires

- **Après le 30 juin 2013** : Organismes de formation évalués favorablement par la CSI (capacités pédagogiques et méthodologiques, qualité et références des intervenants, indépendance financière) et enregistrés auprès de l'OGDPC

Qui finance le DPC ?



Quelle est la place des entreprises dans le DPC ?

- Possibilité pour les entreprises de poursuivre avec les associations de professionnels de santé des activités dans le cadre de conventions d'hospitalité liés à des manifestations de FMC
- Mais le niveau d'indépendance financière des organismes opérateurs de DPC, notamment à l'égard des entreprises du médicament, n'est pas encore précisé (arrêté à paraître)

➔ La place des entreprises dans le DPC est à préciser



Hors DPC, quelle est la place des entreprises ?

- PAS D'ACTION DE FORMATION
- DES ACTIONS D'INFORMATION / PROMOTION

Prochaines étapes

1. Installation de l'OGDPC
2. Arrêté définissant les critères d'évaluation des O-DPC par la CSI et les pièces justificatives pour les demandes d'enregistrement auprès de l'OGDPC
3. Arrêté définissant un modèle d'attestation donnant quittance de l'OGDPC aux O-DPC

Les instances du DPC

① CSI (Commission Scientifique Indépendante)

- Composition : représentants de chaque conseil national professionnel, proposés par la FSM
- Missions :
 - Formuler un avis sur les orientations nationales et régionales au ministre de la santé qui fixera la liste par arrêté. Etablir les critères d'évaluation des organismes « opérateurs » de DPC qui seront fixés par arrêté ministériel (capacités pédagogiques et méthodologiques, qualité et références des intervenants, indépendance financière)
 - Evaluer les organismes « opérateurs » de DPC au moins une fois tous les 5 ans
 - Donner un avis sur les méthodes et modalités de mise en œuvre des programmes validées par la HAS
- CSI est l'instance garante de la qualité de l'offre DPC et de la pertinence des orientations nationales

Les instances du DPC

❶ CSI (Commission Scientifique Indépendante)

- **Conseils nationaux professionnels de spécialités (CNP)**
- Composition d'un CNP :
 - Réunion de toutes les composantes de la spécialité (sociétés savantes, universitaires, syndicats...)
 - Représentation paritaire de libéraux et d'hospitaliers
- Missions :
 - Définir les méthodes et modalités de DPC
 - Proposer des orientations nationales
 - Contribuer à la promotion et à la mise en place du DPC
- **Fédérés par la Fédération des Spécialités Médicales (FSM)**
- **24 juin 2010 : naissance du collège de médecine générale**
 - Entente historique entre syndicats et sociétés savantes (MG France, SML, union généraliste, Unof-CSMF, CNGE, SFMG, SFDRMG, SFTG). A ce jour indépendant de la FSM.

Les instances du DPC

① CSI (Commission Scientifique Indépendante)

Composition de la CSI

- 22 représentants de chaque conseil national professionnel (dont 5 représentants de médecine générale) sur proposition de la fsm (doit tenir compte des différents mode d'exercice)
- 1 représentant de la conférence des doyens
- 1 représentant du CNO
- 3 personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences scientifiques ou pédagogiques
- 1 représentant du service de santé des armées désigné par le ministre de la défense

Membres nommés par arrêté du ministre de la santé pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois

Les instances du DPC

② OGDPC (Organisme Gestionnaire du DPC)

- Composition : groupement d'intérêt public entre l'Etat et l'uncam (convention signée en avril 2012)
- Missions :
 - Enregistrer l'ensemble des organismes de DPC évalués par la CSI
 - Financer les actions de DPC consacrées aux thèmes prioritaires (fixés par le ministère après avis de la CSI)
 - Déterminer les conditions d'indemnisation des professionnels de santé libéraux et des médecins en centres de santé conventionnés
 - Contrôler la mise en œuvre du DPC (analyse des rapports d'exécution annuels des O-DPC, des OPCA et des établissements de santé)

Les instances du DPC

② OGDPC (Organisme Gestionnaire du DPC)

- **Forfait DPC** : financement forfaitaire annuel du médecin
 - Une partie pour payer l'organisme DPC évalué et enregistré (frais d'inscription)
 - Une partie pour indemniser le médecin du temps passé à se former (perte de ressources + frais connexes : déplacement, hébergement...)
 - Cette indemnisation ne concerne que les médecins libéraux et médecins en centres de santé conventionnés

④ CDO (Conseils de l'Ordre Départementaux)

■ Missions :

- S'assurer du respect de leur obligation annuelle par l'ensemble des médecins (contrôle au moins une fois tous les 5 ans sur la base des attestations transmises par les Organismes « opérateurs » de DPC)
- Organiser des « plans de rattrapage » personnalisés
- Si nécessaire, information du CNO pour engager une procédure disciplinaire pour insuffisance professionnelle

Code de Bonnes Pratiques

LEEM / Ministère de la Santé (22/11/2006)

- Les entreprises qui participent aux actions de formation garantissent aux organismes agréés un strict respect
 - De leur indépendance scientifique et pédagogique
 - De certains principes fondamentaux :
 - Absence de promotion
 - Transparence des financements et déclaration des conflits d'intérêts (les participants sont informés des partenariats financiers)
 - Evaluation de la formation par les participants (contenu et pertinence de la pédagogie, formateurs /animateurs)